

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FEVRIER 2023 A VINGT HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

**Présents :**

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BOUBÉE Alain, CADEAC Hélène CAUBET Fabienne;  
CUTAYAR Elisabeth ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam, GEORG Béatrice ; LARRIEU Aloïs;  
MOUGEAT Alain ; NAVARRE Brigitte; ZANIN Marc.

**Etaient absents et excusés :**

BORIES Stéphane ; BOSCHERVÉ Hervé ; GESTAS Marion ; LANASPEZE Julien ; PERISSAS Mélanie

QUORUM ATTEINT

Président : Alain Boubee

Secrétaire désignée : Fabienne CAUBET

---

**Le procès-verbal du 14 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité**

---

**Monsieur le Maire demande à ce que les points**

**SDEHG extinction de l'éclairage**

**Sdehg – Rénovation Stade Charles SURAN soient retirés.**

**La commune n'a pas à ce jour en tous les éléments attendus.**

**Il propose de rajouter le point motion en faveur du CRT de Saint Blancard.**

**L'adjonction et retraits sont approuvés à l'unanimité ,**

**La décision N°01/2022 est portée à connaissance du conseil**

- **Ester en justice**

Téléphone : 05.61.88.20.38 – Télécopie : 05.61.88.16.60

<http://www.ville-boulogne-sur-gesse.fr>

Email : [contact@mairieboulogne.fr](mailto:contact@mairieboulogne.fr)

**Point N°1 : Installation d'un médecin – subvention SISA**

**Point N°2 : Syndicat des eaux de la Barousse- adhésion Mancieux**

**Point n°3 : SDEHG – urbanisation centre bourg – effacement des réseaux et conventions**

**Point N°4 : SDEHG Programme led plus**

**Point n°5 : SDEHG Rénovation éclairage mairie**

**Point N°6 : CRT Saint Blancard - motion**

---

#### **POINT N°1 – INSTALLATION D'UN MEDECIN – SUBVENTION SISA**

Les recherches engagées en partenariat avec la SISA pour l'intégration d'un nouveau médecin ont produit leurs effets.

Ainsi un nouveau médecin a programmé son installation à la maison de santé. il s'agit de Madame Christina CABELLO DELGADO.

Les collectivités territoriales peuvent accorder des aides destinées à favoriser l'accompagnement des professionnels de santé dans les zones rurales en offre de soins ; la commune est classée en zone d'action complémentaire par l'ARS.

Monsieur le Maire a proposé d'aider financièrement la SISA à l'installation de ce nouveau médecin pour le maintien d'une offre de santé satisfaisante et rassurante.

Une convention dresse les termes et modalités de cet accompagnement.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé les termes de la convention ainsi que le montant de l'aide fixée à 13 000 euros à la SISA.**

#### **POINT N° 2– SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE – ADHESION DE LA COMMUNE DE MANCIEUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales (cgct), et notamment l'article L 5211-18 transposable aux syndicats mixtes fermes, conformément à l'article L 5711-1 ;

Vu la délibération n° 2018-08-19 du 11 octobre 2018 de la communauté de communes cagire garonne salat demandant l'adhésion au SEBCS pour l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire de la commune de Mancieux ;

Vu la délibération n° 32-2019 du 4 octobre 2019 de la commune de Mancieux demandant l'adhésion au SEBCS pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération n° 2023-01/sj/013 du SEBCS décidant d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de Mancieux, membre de la communauté de communes cagire garonne salat pour la compétence « eau »

et l'adhésion de la commune de Mancieux au SEBCS pour la compétence « assainissement » ;

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion et la modification des statuts en conséquence.

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité:**

- **l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de MANCIEUX, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » .**
- **la demande d'adhésion de la commune de MANCIEUX au SEBCS pour l'exercice de la compétence « assainissement ».**
- **d'approuver en conséquence, la modification des statuts du SEBCS**

---

**POINT N° 3 SDEHG URBANISATION CENTRE BOURG EFFACEMENT DES RESEAUX ET CONVENTIONS**

Par courrier en date du 2 septembre 2021, la commune a demandé au SDEHG de réaliser les avants projets de l'effacement des reseaux dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain et paysager.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **77 785 €**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

- Pour la partie électricité :

|  |                |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 21 450€        |
| • Part SDEHG   | 68 000€        |
| • <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>47 210€</b> |
| Total  | 136 660€       |

- Pour la partie éclairage :

|  |                |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 10 827€        |
| • Part SDEHG   | 27 500€        |
| • <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>30 575€</b> |

|       |         |
|-------|---------|
| Total | 68 902€ |
|-------|---------|

Les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 44000€ HT pour les travaux et 2200€ TTC pour les frais d'étude

et d'ingénierie. Le détail est précisé dans une convention à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG a demandé à la commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **a approuvé l'Avant-Projet Sommaire et décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**
- **Autorisé le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.**

**Précisé qu'une aide auprès du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication sera sollicitée.**

#### **POINT N° 4 SDEHG PROGRAMME LED PLUS**

Le Maire a informé le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover des points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » :

-Dépose de 309 lanternes routières en 50, 70, 100, 150 et 250 W

-Pose de 309 lanternes routières de puissance 25 ou 35 Watt avec abaissement de 50% pendant 8h

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

|  | Avant rénovation  | Après rénovation  |
|--|-------------------|-------------------|
| 12 contributions annuelles aux travaux | -                 | 13 601€/an        |
| Factures d'électricité                 | 20 522€/an        | 4 869€/an         |
| <b>Total des dépenses</b>              | <b>20 522€/an</b> | <b>18 470€/an</b> |

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité :**

**Le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décidé de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune ramené à 13300 euros.**

#### **POINT N° 5 – SDEHG RENOVATION ECLAIRAGE MAIRIE**

Le Conseil Municipal a été informé que suite à la demande de la commune du 20/09/2021 concernant une mise en lumière de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération rénovation de l'éclairage mairie et définit les montants respectifs de prise en charge

Celle-ci se calculerait comme suit :

|   |         |
|---|---------|
| TVA (récupérée par le SDEHG)  | 14 387€ |
| Part SDEHG<br>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG ) | 36 543€ |

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>41 287€</b> |
| Total  | 92 217€        |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **A approuvé le projet présenté.**
- **A décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.**

#### **POINT N° 6 – MOTION CRF SAINT - BLANCARD**

Saint Blancard, petite commune du gers, aimable voisine de Boulogne-sur-Gesse a subi le 15 décembre 2022 la perte d'une structure qui employait pas moins de deux cents employés.

Le CRF, centre de rééducation fonctionnelle était connu de tous et rayonnait depuis plus de 35 années assurant le maintien d'une activité économique principale .

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de s'associer aux efforts de Madame le Maire, de ses 360 habitants pour souscrire à la demande de reconversion du CRF.

Cette bataille commune à bien des territoires délaissés doit emporter l'unanimité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **A approuvé la souscription de demande de reconversion du CRF**

- Dit que celle-ci était entièrement justifiée et devait fédérer le plus grand nombre d'acteurs et d'actions pour ce faire.

---

Fin de la séance à 22H40

---

Le 9 février 2023

Alain BUBLE Maire

The seal is circular with the text "MAIRIE DE BOULOGNE SUR MER" around the top and "31350" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A signature is written over the seal.